



FICHE MÉMO

Centralisation des déclarations Sacem par la FCF France



Depuis le 1er mai 2023, les adhérents FCF France peuvent déclarer directement leurs manifestations auprès de leur fédération, et ainsi bénéficier d'une réduction **de 39,2%** sur les droits d'auteur Sacem/Spré (selon conditions). Pour prétendre à cette réduction, il est nécessaire avant tout **d'être à jour de cotisation à la FCF France**.

Conditions d'éligibilité

Vos manifestations doivent respecter les **3 conditions** suivantes :

- **Budget des dépenses ≤ 5000€ ***

*incluant seulement vos frais artistiques (cachet des artistes + charges sociales hors frais de déplacement et de réception), frais techniques son/lumière, location de salle/scène/chapiteau et de frais communication. **NE PAS DÉCLARER LE BUDGET GLOBAL DE L'ÉVÈNEMENT ET PAS DE VALORISATION SI MISE À DISPOSITION***

- **Tarifs d'entrée maximum :**

- 20 € (sans repas)
- 33,33 € (avec repas sans boissons)
- 40 € (avec repas et boissons)
- 40 € (avec repas pour événements avec fond sonore)

- **Déclaration en ligne** auprès de la FCF France sur le portail FCF-Sacem/Spré minimum **7 jours avant la date** de votre manifestation

* IMPORTANT

Le budget des dépenses max de 5000€ s'entend par type d'évènement (ex : corso, concert, feux d'artifices, bal ou encore gala etc...voir liste des évènements), c'est-à-dire que lors d'une manifestation, si vous programmez plusieurs types d'évènements vous devrez faire autant de déclarations que de types d'évènement organisés sur la manifestation. En revanche, si vous organisez un seul type d'évènement avec plusieurs formations musicales vous devrez faire une SEULE déclaration et ne pas dépasser 5000€ pour l'ensemble des formations musicales invitées.

Exemples :

- Une association organise 1 déambulation musicale suivie d'un bal et d'un feu d'artifices. Il faudra donc faire **3 déclarations** dans ce cas de figure soit 1 pour "corso/cavalcade", 1 pour le bal et 1 autre pour le feu d'artifices (5000€ de dépenses max par déclaration)
- Une association organise 3 concerts différents la même journée/soirée = **1 seule déclaration** (5000€ de dépenses max)

EXCLUSIONS

Certains évènements (réveillon, +5000€ budget, manifestation sportive, saison culturelle, festival si + 8 plateaux...) ne sont pas éligibles et doivent être déclarés directement auprès de votre délégation régionale Sacem. Vous bénéficierez tout de même d'une **réduction de 9% à 12.5%** selon l'évènement au titre de votre adhésion FCF + 20% si déclaration préalable de 15 jours.

Modalités de déclaration

- **Création de votre espace client** sur le portail FCF lors de votre **1ère utilisation**

Ce portail en ligne fonctionne avec des identifiants spécifiques qui ne sont ni ceux de la SACEM ni ceux de votre fédération FCF (espace adhérent). Vous devez créer vos propres identifiant et mot de passe lors de votre 1ère connexion au portail FCF-Sacem/spré selon les modalités suivantes.

Cliquez sur le bouton "**SE CONNECTER**" en haut à droite de l'écran puis cliquez sur "**créer mon espace client**" en bas de l'écran. Une fois le formulaire de création de compte client complété, vous aurez accès au bouton "**DÉCLARER un évènement**". L'e-mail et le mot de passe renseignés lors de la création de votre espace client sont à garder précieusement. **Attention le numéro d'adhérent FCF est obligatoire pour déclarer.** En cas d'oubli de votre numéro d'adhérent FCF, contactez votre fédération locale FCF d'appartenance ou la FCF France. Pour le N° Sacem, rapprochez-vous de votre délégation régionale Sacem.

En cas de perte de votre mot de passe lors de vos prochaines utilisations, faite une demande de réinitialisation de mot de passe, en cliquant sur "vous avez oublié votre mot de passe", merci.

- **Déclarer votre évènement sur le portail FCF-Sacem/Spré** (7 jour avant minimum) en cliquant sur "**Déclarer un évènement**" puis **remplissez le formulaire** (ne pas mettre de symbole € ni point, utiliser la virgule pour les centimes) et **confirmer**

Assurez-vous après confirmation d'avoir bien reçu l'email d'enregistrement de votre déclaration. Ce message est envoyé automatiquement à chaque déclaration sur notre portail ; il vous confirme votre déclaration et vous renseigne sur les modalités de paiement à la FCF France (virement ou chèque). Aucun autre envoi sera effectué, mise à part les relances le cas échéant. Ce mail a valeur de pièce comptable, conservez-le précieusement. Pour le paiement par Chorus, merci de nous l'indiquer par mail à contacts@fetes-defrance.fr, merci.

TUTORIEL VIDEO : comment déclarer sur portail centralisé ?

CLIQUEZ ICI pour accéder au portail centralisé FCF-Sacem/Spré

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter

contacts@fetes-de-france.fr ou 01.42.76.08.74

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 sauf le mercredi de 9h à 12h.